



Ateliers pour artistes plasticiens

Maison des Arts du Grütli - Bâtiment de L'Usine & Rue de Lausanne 27A

Période mars 2016 - mars 2019

Conditions générales de participation

1. Remarques générales

La Ville de Genève met au concours la mise à disposition de vingt-et-un ateliers pour plasticiens :

- 1) à la Maison des Arts du Grütli (16, rue Général-Dufour) : cinq ateliers situés au 3^e étage, d'une surface de 75 m² chacun ; 1 atelier situé au 3^e étage, d'une surface de 35 m².
- 2) dans le bâtiment de l'Usine (place des Volontaires) : quinze ateliers, situés au 3^e et 4^e étages, de surfaces diverses.
- 3) dans le bâtiment LSN27A (rue de Lausanne 27A) : neuf ateliers, situés au rez. et sur 4^e étage, de surfaces diverses.

Ces ateliers sont destinés à des artistes plasticiens afin de permettre la réalisation d'un projet particulier ou la poursuite d'un travail de recherche. Ils sont mis à disposition, à titre gracieux, pour une période de trois ans (mars 2016 à mars 2019), non renouvelable de suite.

2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié/e sur le canton de Genève au moment de l'inscription et pendant toute la durée de la mise à disposition de l'atelier.

Afin d'éviter à chaque concurrent de devoir fournir une pièce justificative attestant de la domiciliation sur le canton de Genève, le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) se chargera de solliciter les services de l'Office cantonal de la population pour la vérification de cette clause.

Aucune condition d'âge ou de nationalité n'est requise.

3. Procédure d'inscription

Les candidats qui souhaitent concourir pour l'obtention d'un atelier doivent fournir les documents suivants :

- une lettre de motivation
- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- un curriculum vitae
- un dossier présentant une vue d'ensemble de ses travaux et de ses projets artistiques

Les candidats peuvent mentionner sur le formulaire d'inscription leur préférence pour un atelier au Grütli ou à l'Usine, mais sans aucune garantie que le choix du candidat puisse être respecté lors de l'attribution finale.

4. Constitution et présentation du dossier artistique

Le dossier artistique des candidats doit être établi selon les critères suivants :

- respecter le format A3 au maximum (soit 297 × 420 mm)
- contenir une documentation illustrant le travail artistique, telle que reproductions de dessins, gravures, photographies, peintures, et autres documents (aucune œuvre originale n'est acceptée)
- les textes doivent être remis sous forme dactylographiée
- les artistes vidéastes pourront envoyer des extraits choisis de leurs travaux sur des supports systèmes VHS, des CD ou des DVD, lisibles sur ordinateur PC ou sur lecteur VHS ou DVD.

Le dossier portera sur sa couverture (recto) le nom et l'adresse du candidat.

Il ne comportera aucun document original.

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents et doit parvenir **au plus tard le mercredi 13 mai 2015** (le timbre de la poste faisant foi) au :

Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC)

« Ateliers Grütli et Usine 2016-2019 »

34, rue des Bains

1205 Genève

022 418 45 30 / email : fmac@ville-ge.ch

Le formulaire d'inscription peut être obtenu à la même adresse ou sur le site web du Département de la culture et du sport: <http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/culture/beneficier-atelier-plasticien-maison-arts-gruetli-usine/>.

5. Jury et sélection

Le jury, composé des membres de la commission consultative du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, examinera les dossiers dans le courant du mois de juin 2015.

Le jury agit en tant que commission consultative. Le Conseiller administratif, chargé du Département de la culture et du sport, avalisera la sélection définitive des bénéficiaires des ateliers, sur préavis des membres du jury.

6. Reprise des dossiers

Les dossiers non sélectionnés devront être repris par les candidats au plus tard le vendredi 4 septembre 2015, au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC).

7. Dispositions finales

La Ville de Genève décline toute responsabilité pour la perte ou le dommage des dossiers ; tous les risques sont à la charge des candidats. Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier leurs préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidats. Elle est sans appel et ne pourra être contestée par aucun moyen juridique.

Sami Kanaan

Conseiller administratif

Chargé du Département de la culture et du sport